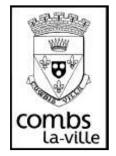
SLO



Commune de COMF ID: 077-217701226-20190128-DEL_28JAN__3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2019

Délibération n° 03

Date de convocation 18.01.19

Date d'affichage 22.01.19

Nombre de **Conseillers**

en exercice: 35

présents : 28

votants: 35

Objet : Fixation des montants des taxes d'inhumation pour l'année 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents:

M. G. GEOFFROY - Mme MM. SALLES - M. G. ALAPETITE - Mme M. LAFFORGUE - M. P. SEDARD - Mme J. FOURGEUX - M. JM. GUILBOT -Mme G. RACKELBOOM - Mme J. BREDAS - M. C. DELPUECH - M. B. BAILLY - Mme F. SAVY - Mme M. FLEURY - M. JC. SIBERT - Mme D. REDSTONE - M. BAFFIE - Mme N. GILLES - M. D. VIGNEULLE - Mme C. KOZAK - Mme M. GEORGET - M. Y. LERAY - M. F. BOURDEAU - M. J. HOARAU - M. P. SAINSARD - Mme MC. BARTHES - Mme M. GOTIN - M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés :

M. C. GHIS par M. M. BAFFIE – M. F. PERIDON par Mme G. RACKELBOOM – Mme D. LABORDE par M. Y. LERAY - M. HAMDANI par M. J. HOARAU -Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – M. R. TCHIKAYA par M. P. SEDARD – Mme KD. MAKOUTA par Mme MM. SALLES.

Madame Murielle GOTIN a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-22, et L. 2331-3,

VU l'avis de la commission municipale Administration Finances

CONSIDERANT la nécessité de fixer annuellement le montant des taxes d'inhumation perçues par la commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation pour 2019,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

ID: 077-217701226-20190128-DEL_28JAN__3-DE

Affiché le 01/02/2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer au 1er février 2019 le montant des taxes d'inhumation comme suit:

Taxes d'inhumation à partir du 2 ^{ème} corps :	2019
dans les concessions 15 ans	22,00€
dans les concessions 30 ans	43,00€
• dans les concessions 50 ans	67,00€
dans les concessions perpétuelles	275,00€
urnes et reliquaires	Demi-tarif

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 29 janvier 2019

Le Maire **Guy GEOFFROY**

Signé

Pour : 35 Contre:-Abstentions: -